

Circulaire adressée aux personnes responsables des services qui collaborent au fonctionnement de l'aide médicale urgente

OBJET : Circulaire DGGS/2023/DH-AU/001 . Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier. Indexation selon l'article 3,§2, de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1er de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 121,02 (juin 2022), à partir du 1er janvier 2023.

Par conséquent, ce montant est fixé à 67,53 euros.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Annick Poncé  
Directrice générale ad interim

p.o., chef de service  
Management Office DGGS